

17. — 8 FÉVRIER 1844. — *Loi qui modifie le droit d'entrée sur les fontes de fer* (1). (Bull. offic., n. VII.)  
Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le droit d'entrée sur les fontes de fer est modifié ainsi qu'il suit :

MARCHANDISES.	BASE DES DROITS.	DROITS D'ENTRÉE.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
Fers (α). Fontes de fer en gueuses, quelle qu'en soit la forme, et telles qu'elles se trouvent immédiatement au sortir des hauts fourneaux. . . . .	100 kilog.	fr. 5	(α) Il est entendu que l'exécution faite par la loi du 6 juin 1839, en faveur des fers et fontes provenant du grand-duché de Luxembourg, est maintenue.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par les ministres de l'intérieur (M. Nothomb) et des finances (M. Mercier).

18. — 8 FÉVRIER 1844. — *Loi qui exempte de tout droit la sortie et le transit direct ou par entrepôt, des laines en masse* (2). (Bull. offic., n. VII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Sont exempts de tout droit, la sortie et le transit direct ou par entrepôt, des laines en masse.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par les ministres de l'intérieur (M. Nothomb) et des finances (M. Mercier).

19. — 12 FÉVRIER 1844. — *Loi contenant le bud-*

*get du département de la justice, pour l'exercice 1844* (3). (Bull. offic., n. VII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département de la justice, pour l'exercice 1844, est fixé à la somme de dix millions neuf cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-trois francs (10,983,723 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier février 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la justice (M. d'Anethan).

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre de l'intérieur le 21 novembre 1843. — *Monit.* du 22. — Rapport de M. Lesoinne le 19 janvier 1844. — *Monit.* du 20. — Discussion et adoption le 30 janvier à l'unanimité des 51 membres présents. — *Monit.* de 31.

Rapport au sénat par M. le baron de Stassart le 2 février 1844. — *Monit.* du 3. — Discussion et adoption le 5 février à l'unanimité des 26 membres présents. — *Monit.* du 8.

(2) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre de l'intérieur le 21 novembre 1843. — *Monit.* des 22 et 29. — Rapport de M. David le 25 janvier 1844. — *Monit.* des 24 et 29. — Discussion et adoption le 30 janvier par 49 voix. — *Monit.* du 31.

Rapport au sénat par M. le comte de Renesse

le 2 février 1844. — *Monit.* du 3. — Discussion les 5 et 6 février. — Adoption le 6 février à l'unanimité des 31 membres présents. — *Monit.* du 7.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 18 novembre 1843. — *Monit.* des 19 et 20. — Rapport de M. Savart le 13 décembre. — *Monit.* des 14 déc. 1843 et 9 janvier 1844. — Discussion les 22 et 25 décembre 1843, 9, 10, 11 et 12 janvier 1844. — *Monit.* des 23 et 24 décembre 1843, 10, 11, 12 et 13 janvier 1844. — Adoption le 12, par 64 voix (3 absentions). — *Monit.* du 13.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar le 6 février 1844. — *Monit.* des 7 et 8. — Discussion les 7 et 8 février. — *Monit.* des 8 et 9. — Adoption le 8, à l'unanimité des 29 membres présents. — *Monit.* du 9.